

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026_028

AVENANT N°13 DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BOURGOIN JALLIEU

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Date de la convocation : 24 février 2026 Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

Excusés : Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT)

Absent : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Bourgoin-Jallieu. Conformément à l'article 2 de ladite convention, la participation financière a été recalculée en fonction du nombre d'élèves inscrits et de l'évaluation des charges.

Dans ce cadre, le nombre d'enfants étant de 16 553 élèves pour l'année scolaire 2024/2025, et le montant total des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire étant, pour l'année 2025, de 7 945.44 €, la participation financière des communes bénéficiaires est fixée à 0,48 € par enfant. La commune de Ruy-Montceau étant concernée à hauteur de 442 enfants, sa participation, au titre de l'année scolaire 2024/2025 est de **212.16 €**.

Il est proposé d'intégrer cette mise à jour dans un avenant n°13 à la convention de 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE ledit avenant et charge Monsieur le Maire de le signer.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 02 mars 2026

Le Maire, Denis GIRAUD

La Secrétaire de séance, Christine GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 02 mars 2026
Délibération n° 2026_028